



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 59515

Texte de la question

M Georges Colombier demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt comment les agriculteurs peuvent avoir une réelle politique d'investissement lorsque l'engagement de l'Etat français d'instaurer des aides compensatrices n'est que de trois ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures du plan d'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune (PAC), dont la mise en oeuvre progressive s'étend sur trois années, ont en réalité un impact qui s'étendra au-delà de cette durée de mise en oeuvre. Elles permettent de stabiliser le contexte fiscal et financier dans lequel les exploitants agricoles seront amenés à raisonner leurs choix d'investissement. Sur le plan fiscal, la suppression des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), qui sera achevée en 1996, permettra de réduire le poids de cet impôt de 40 p 100. En outre, dans le projet de loi de finances pour 1993, le Gouvernement proposera au Parlement de porter de 30 000 francs à 60 000 francs le plafond de la provision pour investissement applicable aux revenus de 1993. Au-delà de 30 000 francs, le taux de déduction sera de 10 p 100. Enfin, la déduction fiscale accordée aux bénéficiaires de la dotation aux jeunes agriculteurs sera étendue aux bénéficiaires de prêts bonifiés à l'installation. L'ensemble de ces allègements de charges fiscales doit permettre de favoriser la poursuite de la modernisation de l'agriculture au moyen de l'investissement et de l'installation des jeunes sur des exploitations restructurées. Sur le plan financier, les prêts bonifiés demeurent une priorité du Gouvernement pour faciliter la transmission du capital et la restructuration des exploitations. Les prêts bonifiés aux CUMA constituent également une forte incitation à rationaliser les acquisitions de matériels (on constate d'ailleurs que la demande de crédit par ces coopératives s'est récemment accentuée). Les enveloppes ont été fixées en 1992 à un niveau supérieur à celui de la demande de financement exprimée en 1991 et les files d'attente, jusqu'à l'an dernier traditionnelles pour l'obtention de ces prêts, ont considérablement diminué. Depuis l'automne 1991, le niveau de l'endettement des agriculteurs lors de leurs demandes de prêts bonifiés est contrôlé dans le but d'adapter le montant des investissements aux capacités de financement de l'agriculteur. Ce dispositif contribue donc à la maîtrise des charges fixes des exploitations. Enfin, depuis plusieurs années, les taux des prêts bonifiés augmentent moins vite que le coût de la ressource bancaire correspondante et que le taux des financements bonifiés accordés dans les autres secteurs de l'économie ; le niveau de la dépense budgétaire de bonification sera donc plus élevé et marque donc l'engagement de l'Etat sur une politique à moyen terme de réduction des charges financières.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59515

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2978